

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 920

présenté par

M. Latombe, Mme Vichnievsky, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bourlanges, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, M. Favennec Becot, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, M. Philippe Vigier et M. Wasserman

ARTICLE 22

I. – À la première phrase de l’alinéa 7, après le mot :

« est »,

insérer le mot :

« préalablement ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« moyen »,

insérer les mots :

« clair et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les auteurs de l'amendement, la seule mention du terme « approprié » est insuffisante pour garantir au public une information sur l'utilisation de caméras installées sur des aéronefs et paraît, en outre, trop subjective. Afin de l'objectiver, cette information nécessite d'être transmise au public préalablement à la mise en œuvre de l'enregistrement. De plus, cette information doit être claire, c'est-à-dire, énoncée ou émise par quelque moyen que ce soit de façon suffisamment intelligible.